

TIME RECEIVED	REMOTE CSID	DURATION	PAGES	STATUS
December 18, 2014 8:47:20 AM GMT+01	0225668305	98	4	Received
18/12/2014 08:45	0225668305	MISSION DU TOGO		PAGE 01/04

AMBASSADE DU TOGO  
Mission Permanente auprès de  
l'Office des Nations Unies, de  
l'Organisation Mondiale du Commerce  
et des autres Organisations Internationales  
à Genève



REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie

N° 419/MPT/GE/NMK/14 N<sup>o</sup>

La Mission Permanente de la République Togolaise auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations Internationales à Genève, présente ses compliments au Secrétariat du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et, se référant à sa note verbale Référence HCDH/RRDD/FCM du 21 octobre 2014, transmettant un questionnaire aux Etats, conformément à la résolution 27/22 du Conseil des droits de l'homme intitulée « intensification de l'action mondiale et échange de bonnes pratiques aux fins de l'élimination des mutilations génitales féminines », a l'honneur de lui faire parvenir en annexe, les éléments de réponse du gouvernement togolais audit questionnaire.

La Mission Permanente de la République Togolaise auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), les assurances de sa haute considération. N<sup>o</sup>



Genève, le 18 décembre 2014

**Haut commissariat des Nations Unies  
aux droits de l'Homme.  
Palais Wilson  
Rue des Pâquis N° 2  
CH-1211 Genève 10  
Fax : 022 917 90 08**

67, Rue de Lausanne  
1202 Genève  
Suisse

Tél: 022 566 83 00  
Fax: 022 566 83 05  
E-mail: [info@mission.togo.ch](mailto:info@mission.togo.ch)  
[www.ambassadedutogo.ch](http://www.ambassadedutogo.ch)

MINISTRE DES DROITS DE L'HOMME  
DE LA CONSOLIDATION DE LA DEMOCRATIE  
CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DES  
RECOMMANDATIONS DE LA CVJR

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA  
CONSOLIDATION DE LA DEMOCRATIE

DIRECTION DE LA PREVENTION DES CONFLITS

DIVISION ETUDES ET CONSOLIDATION DE LA PAIX

## REPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES BONNES PRATIQUES ET LES DEFIS MAJEURS DANS LA PREVENTION ET L'ELIMINATION DES MUTILATIONS GENITALES FEMININES

1- Le Togo ne dispose pas d'une stratégie nationale sur les MGF. Néanmoins il existe une loi en la matière notamment la loi n° 3-016 du 17 novembre 1998 portant interdiction des mutilations génitales féminines au Togo. Cette loi dispose dans son article 1<sup>er</sup> : « toutes les formes de mutilation génitales féminines (MGF) pratiquées par toute personne, quelle que soit sa qualité, sont interdites au Togo »

Il ressort de cette disposition que l'excision est interdite sur toute l'étendue du territoire togolais et que cette interdiction concerne même l'excision pratiquée par un professionnel. La loi n'a pas spécifié des mesures en cas de pratique dans un autre pays. Néanmoins Toute citoyenne ayant subi cette pratique et qui se sera adressé à une structure sanitaire nationale pourra bénéficier de tous les soins appropriés. En effet l'article 7 al 1<sup>er</sup> de la loi dispose « les responsables des structures sanitaires tant publiques que privées sont tenus de faire assurer aux victimes de mutilation génitales féminines accueillies dans leurs centres ou établissements les soins les plus appropriés ».

Que la pratique ait eu lieu à l'étranger ou sur le territoire il est fait obligation aux responsables des structures sanitaires d'offrir les soins qu'il faut .Plus que cela, la loi prévoit que les autorités publiques compétentes soient « informées sans délai afin de leur permettre de

suivre l'évolution de l'état de la victime et de diligenter les poursuites prévues ... » article 7 al 2. Ces poursuites pourront alors donner lieu à des condamnations à des peines d'amende et d'emprisonnement selon la loi en vigueur.

L'Etat togolais dispose des informations concernant les risques des MGF sur la santé des victimes. Au cours des campagnes de sensibilisation menées dans les régions administratives du Togo par le Ministère chargé de l'action sociale des dépliants comportant ces informations ont été distribués.

## 2- Les défis majeurs dans la prévention et l'élimination des MGF

L'étude sur les mutilations génitales féminines publiée en juillet 2008 a formulé des recommandations qui sont restées des défis pour le Togo en matière de mutilations génitales féminines. Il s'agit de :

- Renforcer le cadre institutionnel, judiciaire et juridique de la lutte contre l'excision au Togo ;
- Mettre en place des campagnes de formation à la santé de reproduction et organiser des débats communautaires où seront responsabilisés les religieux, les leaders communautaires et les exciseuses ;
- Identifier des canaux de communication pour la mise en œuvre des stratégies de sensibilisation sur les fondements culturels du phénomène ;
- Elaborer des programmes de prévention de l'excision des enfants ;
- Promouvoir des programmes de lutte contre les MGF dans les établissements scolaires ;
- Impliquer les enfants dans les programmes de prévention des MGF ;
- Développer des stratégies d'alerte pour la dénonciation de tous les cas d'excision ;
- Impliquer davantage les ministères qui interviennent dans la lutte contre l'excision pour des actions multisectorielles ;
- Faire le plaidoyer pour la mobilisation des ressources en faveur de la lutte contre les MGF au Togo ;
- Renforcer la sensibilisation et l'éducation des populations en particulier sur les effets néfastes des MGF et la loi portant son interdiction au niveau des poches de résistance identifiées. Dans cette optique, il ya lieu de tenir compte de la participation des

- hommes à ces sensibilisations car selon les statistiques ce sont les hommes qui décident souvent d'exciser les enfants filles ;
- Développer un programme transfrontalier de lutte contre les MGF ;
  - Veiller à l'application effective des textes de loi interdisant les MGF ;
  - Initier dans les régions de prévalence élevée un programme de prise en charge et de suivi médical des enfants et jeunes filles victimes ;
  - Identifier et renforcer les structures locales qui œuvrent dans la lutte contre le phénomène ;
  - Mener une évaluation sur les effets de la loi interdisant les MGF ;
  - Mener une étude auprès du Ministère de la justice pour recenser le nombre de cas de violation de la loi portés devant les juridictions ;
  - Créer un cadre de collaboration entre la Direction Générale de la Promotion de la Femme (DGPF) et tous les autres acteurs de lutte en vue de la collaboration dans l'exécution de programmes divers ;
  - Mettre en place des institutions et services spécialisés de prise en charge des cas de mutilations génitales féminines ;
  - Mettre en place au niveau de la DGPF un mécanisme de collecte et de gestion des données relatives aux cas de violation de la loi ;
  - Faire l'évaluation de l'activité « appui aux AGR des exciseuses » ;
  - Mettre en place un programme de renforcement des capacités pour la prise en charge des victimes.
- 3- Le Ministère de la santé a mis sur pied des structures œuvrant dans le domaine des mutilations féminines dans chaque chef-lieu de région du pays avec l'appui de l'OMS en soutien aux structures de la société civile travaillant dans le domaine
- 4- Une étude a été faite en 2008 sur les mutilations génitales féminines au Togo avec l'appui de l'UNFPA et de l'UNICEF. Les actions du gouvernement sont soutenues par l'OMS, UNICEF, UNFPA. Mais d'autres institutions internationales à l'instar de « Care international », PLAN-TOGO ont mené des sensibilisations dans le cadre de la riposte contre la pratique de l'excision.